EPINAY-SUR-SEINE



Déclaration

DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Qui ?

Quand ?

Mode d’emploi

Comment ?

TLPE : **MODE D'EMPLOI ?**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Définition des supports fixes taxés

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'exerce (nom de l'établissement, logo, lettre, slogan, totem, drapeau...).

Dispositif publicitaire : tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.

Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes obligatoires.

Qui est redevable de la taxe ?

L'exploitant du support : redevable de droit commun.

Le propriétaire : redevable de 2e rang.

Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé : redevable de 3e rang.

Quand faut-il envoyer une déclaration ?

Une déclaration annuelle doit être effectuée chaque année avant le 1er mars pour les seuls supports existant au 1er janvier de l'année de taxation.
Elle est obligatoire et doit être remplie même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente.

Une déclaration complémentaire est à faire dans les deux mois en cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année. Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis.

Surface taxable

Les tarifs s'appliquent, par m² et par an, à la surface « utile » des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.
Les surfaces des différents supports d'enseignes ou assimilés pour un même établissement, s'additionnent. Par exemple, une superficie cumulée pour deux enseignes fixées au mur de l'établissement et une fixée sur le parking de l'établissement, soit 11 m², donnera en 2015 une taxe T égale à : T = 11 m² x 20 € = 222 €

Comment mesurer la surface utile ?

1er cas **Lettres apposées directement sur le bâtiment**



Superficie :
largeur du texte x hauteur extrême des lettres

2e cas **Texte écrit sur un support avec encadrement**



Superficie :
largeur du support sans encadrement x hauteur du support (sauf encadrement éventuel)

3e cas **Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin**



Superficie :
largeur de la composition x hauteur extrême

Exonérations obligatoires

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe.

Comment remplir la déclaration annuelle ?

Renseignez les mentions relatives à l'identification de l'entreprise. Si votre entreprise compte plusieurs établissements, vous remplissez une déclaration par établissement.

Recensez tous les supports taxables qui existent au 1er janvier 2015 : enseignes, pré-enseignes, dispositifs de publicité, mesurez les et déterminez-en la surface (les supports situés à l'intérieur des locaux ou apposés à l'intérieur des vitrines ne sont pas taxables).

Complétez le tableau qui récapitule les supports taxables que vous avez recensés.

Datez et signez votre déclaration et envoyez la, accompagnée d'un plan coté ou d'une photo de chacun des supports concernés avec report des numéros d'ordre, à l'adresse suivante :

Mairie d'Épinay-sur-Seine
Service Commerces et artisanat
1-3, rue Quétigny
93806 Épinay-sur-Seine cedex

Quels tarifs s'appliquent ?

Conformément à l'article 2333-12 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 27 mai 2010, les tarifs applicables en 2015 sont les suivants :

Pour les enseignes : surface totale taxable (cumul des surfaces des enseignes)
- **jusqu'à 12 m^2 → 20 € / m^2**
- **de 12,1 m^2 jusqu'à 50 m^2 → 40 € / m^2**
- **au-delà de 50 m^2 → 80 € / m^2**

Pour les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires : surface taxable (taxation à l'unité)
- **jusqu'à 50 m^2 → 20 € / m^2**
- **au-delà de 50 m^2 → 80 € / m^2**

Tarifs multipliés par trois pour les supports numériques.

Exemple d'application

Enseignes

Pré-enseignes

Dispositifs publicitaires

Quand devrais-je payer cette taxe ?

Pour l'exercice 2015, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1er septembre 2015.

Pour toute information complémentaire sur la TLPE, sa déclaration ou une estimation de son montant (au vu de la déclaration), le service Commerces et artisanat est à votre disposition :

→ **par mail : nadia.soualili@epinay-sur-seine.fr**
→ **par téléphone : 01 49 71 99 25**
→ **par courrier : Mairie d'Épinay-sur-Seine - Service Commerces et artisanat - 1-3, rue Quétigny - 93806 Épinay-sur-Seine cedex**